



Charleville-Mézières, le 30 mars 2021

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,  
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims  
Chancelier des Universités

Madame Isabelle AVIGLIANO,  
Cheffe de bureau des relations sociales et de  
l'accompagnement des personnels (BRSAP)

Rectorat de Reims  
1 rue Navier  
51082 REIMS Cédex

## Objet : courrier sur la mise en place de collèges d'experts au niveau académique

- courrier DGRH C2 du 05-02-2021 mise en place de collèges d'experts pour les promotions au choix des personnels BIATPSS relevant de la compétence de la DGRH

- note du rectorat de l'académie de DIJON du 18-03-2021.

Monsieur le Recteur,

Dans un précédent courrier adressé le 16/02/2021, je vous faisais état de mon interrogation suite au courrier de la DGRH C2 du 05/02/2021 concernant la mise en place de collèges d'experts pour les promotions au choix des personnels BIATPSS relevant de la compétence de la DGRH. Je n'ai jamais eu de réponse à ce courrier. Ce dispositif ne concernait jusqu'à présent que les opérations nationales de gestion des personnels de la catégorie A. Cependant vos services avaient envoyé le lendemain de mon intervention soit le 17/02/2021, un courriel à destination des agents qui pouvaient prétendre à candidature.

Dans le courrier de la DGRH C2 du 05/02/2021, Monsieur Soetemont avait demandé de « largement diffuser cet appel à candidature ». Il précisait que « peuvent être sollicités, en particulier mais de manière non-exclusive, les représentant.e.s des services administratifs et des EPLE pour la filière administrative ».

**Le syndicat A&I UNSA** a eu accès à une note de la Division des ressources humaines du Rectorat de Dijon du 19/03/2021 (en annexe) relative à l'appel de candidatures afin de mettre en place des collèges d'experts pour l'examen des dossiers de listes d'aptitude et de tableaux d'avancement des personnels des filières administratives, techniques de santé et sociales pour l'année 2021. Cette note a été envoyée à tous les agents de l'académie de Dijon.

**Le syndicat A&I UNSA** vous demande si des collèges d'experts de cette même nature peuvent être envisagés dans notre académie, à l'image de la DGRH pour les corps à gestion nationale, et de certaines académies, comme Dijon, pour les corps à gestion déconcentrée. Ce ne serait que la déclinaison académique d'un dispositif ministériel.

**Le syndicat A&I UNSA** souhaite connaître la date de diffusion d'une note de service semblable à celle de Dijon et dans laquelle les différents personnels pourront faire acte de candidature pour la constitution de ces collèges d'experts dans notre académie. Sauf erreur de notre part, aucun agent n'a été destinataire d'une note de ce type.

Les représentant.e-s élu.e-s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA section académique de Reims vous prient de croire, Monsieur le Recteur, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,  
A&I UNSA académie de Reims

Mickaël ADAMKIEWICZ



## Division des ressources humaines

**DIRH**  
Affaire suivie par :  
David VERGNEAU  
Tél : 03 80 44 84 90  
Mél : ce.dirh@ac-dijon.fr

Dijon, le 19 mars 2021

La rectrice

2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921  
21019Dijon cedex

à

Monsieur le président de l'université de Bourgogne,  
Madame la directrice du CROUS Bourgogne  
Franche-Comté,  
Monsieur le directeur du centre régional  
de l'ENSAM de Cluny,  
Monsieur le directeur régional de la DRJSCS,  
Monsieur le directeur de CANOPE,

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs  
d'académie, directrices et directeurs académiques  
des services départementaux de l'éducation nationale,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO,

Mesdames et messieurs les chefs de division et de  
service du rectorat

**Objet : mise en place de collèges d'experts pour l'examen des dossiers de listes d'aptitudes et de tableaux d'avancement des personnels des filières administratives, techniques de santé et sociales pour l'année 2021**

### Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels prévoient que l'autorité décisionnaire procède à un examen collégial des dossiers de candidature à une liste d'aptitude ou à un tableau d'avancement pour les personnels des filières administrative, technique, santé et sociale.

La mise en place de ces collèges vise à garantir la transparence et la neutralité dans l'examen des dossiers et à tenir compte de la diversité des métiers exercés. Les différents univers professionnels ont ainsi vocation à être représentés : établissements publics locaux d'enseignements, établissements supérieurs, services déconcentrés.

Les collèges d'expert ont vocation à émettre des avis sur les dossiers qui leurs seront présentés afin d'examiner la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents concernés. Ils seront sensibilisés sur l'attention à porter sur les postes à dominantes managériales et à forte expertise notamment dans le cadre des listes d'aptitude et pour les tableaux d'avancement relatifs aux catégories A et B.

Les experts interviennent comme représentants de l'administration. Ils seront désignés par mes soins pour une période pluriannuelle (3 à 5 ans) afin d'acquérir une réelle expertise dans l'analyse des dossiers et seront renouvelés régulièrement (par exemple, par tiers tous les 3 ans).

Ils devront s'engager à respecter les règles d'organisation des collèges et à faire preuve d'impartialité, de neutralité et de discrétion en respectant la confidentialité des travaux. Ces règles essentielles définies pour garantir la transparence et la neutralité des opérations sont rappelées dans la charte des membres des collèges d'experts en charge de l'analyse des dossiers de liste d'aptitude et de tableau d'avancement qui devra être signée par chaque expert.

La liste des experts composant les différents collèges n'est pas publique, dans la mesure où cette activité constitue un acte préparatoire à une décision de l'administration.

Un collège sera constitué pour chaque opération de liste d'aptitude. Pour les tableaux d'avancement les collèges d'expert pourront être communs pour examiner l'ensemble des avancements de grade concernant un même corps (exemple collège unique pour l'examen des tableaux d'avancement au grade d'adjoint principal de 1ère et de 2ème classe).

Le secrétariat général et des responsables de la division des ressources humaines font partie des collèges d'experts compte tenu de leur expérience et de leurs connaissances statutaires, à ce titre ils participent à l'examen des dossiers individuels et assurent l'organisation de l'examen collectif des dossiers.

Chaque collège d'experts fonctionnera selon les modalités suivantes :

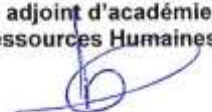
- Organisation des travaux assurée par la division des ressources humaines;
- 1ère réunion du collège d'experts par visioconférence de préférence pour la présentation du cadre des travaux et définition de la grille commune d'évaluation des dossiers ;
- Examen des dossiers par les différents experts par accès à un répertoire sécurisé en complétant la grille commune ;
- 2ème réunion du collège des experts pour examens des différents avis portés sur les dossiers.

Les missions d'experts ne sont pas rémunérées mais ont vocation à être valorisées dans le cadre de l'expérience professionnelle.

Les collèges d'experts peuvent être constitués selon les corps concernés **de personnels de direction, d'inspection, d'enseignants (notamment pour les dossiers d'agents de laboratoire), des personnels des filières administratives, technique, de santé et sociale.** Pour les membres issus de ces dernières.

Afin de pouvoir constituer les collèges d'experts et de pouvoir engager les premiers travaux dès début avril, j'invite les différents **personnels souhaitant se porter candidat à cette fonction d'expert à transmettre leur déclaration de candidature (annexe 1) et la charte d'expert (annexe 2) complétées et signées par la voie hiérarchique pour le vendredi 26 mars par voie électronique à l'adresse [dirh@ac-dijon.fr](mailto:dirh@ac-dijon.fr)**

Pour la rectrice et par délégation,  
le secrétaire général adjoint d'académie,  
Directeur des Ressources Humaines



Cédric PETITJEAN